

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy**

Séance du : 24 septembre 2018

Convocation du : 13 septembre 2018

**Objet** : : **Instauration de la taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de M. Maurice Chautant, secrétaire.

**Etaient présents** : JM. Bernard, J. Francou, F. Pinet, S. Simion, A. Froget, JP Bellet, T. Fodera, B. Lapeyre, A. Laurens, C. Acanfora, M. Ricou Charles, R. Aquino, G. Jullien, M. Mescle, R. Frey, F. Gascard, M. Chautant, F. Galmiche, J. Revoux, JM. Gueyraud, JC Vallier, JP Brioulle, P. Schiazza, J. Banal, J. Bourbousse, F. Darini, N. Ferrere, F. Gatounes, J. Marcellin, B. Saudemont, M. Ventre.

**Etaient absents** : Monique Barthélémy, Michel Truc

**Pouvoirs** : Jean-François Contoz absent a donné pouvoir à Françoise Galmiche  
Thierry Gau absent a donné pouvoir à Maurice Chautant  
René Moreau absent a donné pouvoir à Fabienne Darini  
Jean-Paul Artigues absent a donné pouvoir à Bernadette Saudemont  
Michel Gaignaire absent a donné pouvoir à Franck Gatounes

Vu le rapport, par lequel Monsieur le Président expose ce qui suit :

L'adoption de la redevance des ordures ménagères au 1<sup>er</sup> janvier 2017 n'a pas permis d'atteindre la recette prévue et ce de façon chronique. Le budget des ordures ménagères s'en trouve fragilisé.

L'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (qui nécessite un vote du conseil communautaire avant le 15 octobre 2018) avec ou sans redevance spéciale (à instaurer le cas échéant avant le 31 décembre 2018 pour application dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019) permettrait une meilleure autonomie du budget des ordures ménagères.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180924-Db114\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour le Président par délégation



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'instituer et de percevoir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le financement des déchets ménagers du territoire de la Communauté de communes Buëch Dévoluy ;

**ACCEPTE** le principe de mettre en place une redevance spéciale dans les conditions qui seront définies avant la fin de l'année 2018.

**CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 36 dont 5 pouvoirs	Pour : 23	Abstentions : 2	Contre : 11
------------------------------	-----------	-----------------	-------------

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20180924-Db114\_2018-DE

Accusé certifié exécutoire

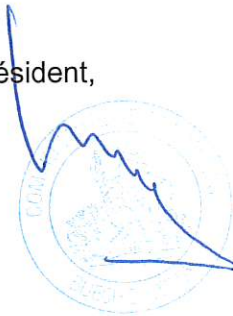
Réception par le préfet : 05/10/2018

Affichage : 05/10/2018

Pour le Président par délégation



Le Président,



Jean-Marie BERNARD